

Impôt sur le revenu—Loi

revenu des sociétés, les crédits d'impôt généraux à l'investissement de 7 et 10 p. 100 seront éliminés graduellement au cours des trois prochaines années. Cependant, le crédit d'impôt à l'investissement pour les Maritimes demeurera à 30 p. 100, et celui concernant le Cap Breton sera porté à 60 p. 100.

Ce projet de loi prévoit également l'élimination de la déduction relative aux stocks. Cette mesure prendra effet au cours de l'année financière 1986. Les taux de l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés seront abaissés de façon marquée au cours des trois prochaines années, puisque le taux de base passera de 36 à 33 p. 100, le taux pour les entreprises de fabrication, de 30, à 26 p. 100, le taux pour les petites entreprises, de 15, à 13 p. 100 et le taux pour les petites entreprises de fabrication, de 10 à 8 p. 100. On reserrera également les critères d'admissibilité aux abris fiscaux, dans le cas des sociétés en commandite et des actions accréditées.

Voilà, en résumé, le projet de loi. Bon nombre de ces questions ont déjà été abordées, et mes observations de ce soir seront donc brèves.

Lorsqu'on se reporte aux discours du premier ministre et des ministériels avant les élections de 1984, on s'aperçoit qu'il y a tout un monde entre leurs promesses électorales et la politique adoptée par le gouvernement depuis lors. Avant et après la campagne électorale de 1984, le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre des Finances (M. Wilson) ont déclaré à maintes reprises qu'ils n'avaient pas l'intention de réduire le déficit en augmentant l'impôt sur le revenu des particuliers. Le *Sun* de Toronto publiait ce qui suit le 29 novembre 1984:

Le premier ministre Brian Mulroney dit ne pas favoriser une augmentation de l'impôt sur le revenu des particuliers comme moyen de réduire le déficit croissant puisque les Canadiens paient déjà trop d'impôts.

Le *Star* de Toronto du 1^{er} juin cite le premier ministre en ces termes:

Les Canadiens paient déjà trop d'impôts... Ils paient déjà très cher les services gouvernementaux. Ils ont l'impression qu'ils contribuent déjà suffisamment et cette opinion n'est pas sans écho dans les milieux du gouvernement, de l'entreprise privée et des syndicats.

Dans le *Sun* de Toronto du 29 novembre 1984, on pouvait lire ce qui suit:

Le ministre des Finances, M. Michael Wilson a déclaré... qu'il ne souhaitait pas lui non plus augmenter l'impôt sur le revenu des particuliers.

Le 28 août 1984, la chaîne CITY-TV de Toronto citait le ministre des Finances Michael Wilson en ces termes:

Nous n'avons nullement l'intention d'augmenter l'impôt sur le revenu des Canadiens. Ce que nous devons faire, c'est réduire les dépenses publiques.

A l'émission *Question Period* de la chaîne CTV, le 1^{er} mars 1985, le ministre des Finances a déclaré:

Je ne veux pas augmenter les impôts... J'estime que nous avons une bonne marge de manoeuvre du côté des dépenses pour remédier au problème du déficit. Une augmentation des impôts, surtout si elle est généralisée, déprime l'économie et je ne veux pas que cela se produise.

Eh bien, de ce côté de la Chambre, nous n'avons cessé de signaler que les augmentations généralisées de la taxe de vente auxquelles nous avons assisté depuis que le gouvernement est au pouvoir vont certainement déprimer l'économie. Toutefois, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement semble avoir changé de slogan. Ce n'est plus «des emplois, encore des emplois, toujours des emplois», mais «des impôts, encore des impôts, toujours des impôts». Il a augmenté les impôts ou en a

prévu de nouveaux dans tous ses budgets. Les impôts et taxes ont un effet cumulatif qui se fait sentir de plus en plus durement chaque année.

Pendant la seule année financière 1986-1987, les augmentations d'impôt du gouvernement, notamment celles prévues dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, rapporteront au trésor 5 milliards de dollars supplémentaires. Les répercussions sont grandes sur les familles. Par exemple, une famille ayant deux enfants et un seul salaire de 30 000 \$ par an payera 630 \$ de plus cette année à cause de ces augmentations d'impôt et des nouvelles taxes imposées par le gouvernement. Une famille monoparentale avec deux enfants et un revenu de 20 000 \$ par an devra trouver le moyen de faire face cette année à une augmentation d'impôt de 420 \$. Un couple âgé au revenu de 27 000 \$, très probablement un revenu fixe, payera environ 500 \$ de plus cette année. Aucune de ces familles n'a droit à un dégrèvement au titre de la taxe de vente. D'après les normes d'admissibilité fixées par le gouvernement, leur revenu est trop élevé. Ainsi rien ne vient compenser cette razzia fiscale. Ceux qui seront le moins en mesure de les subir sont ceux qui seront le plus durement touchés par ces augmentations d'impôt. Cela tient au fait que les salariés moyens et les gagne-petit sont forcés de dépenser leur argent à l'achat d'articles de première nécessité. Ils n'ont assurément pas les moyens d'investir des milliers de dollars par an dans des régimes d'épargne-retraite qui servent d'abris fiscaux ou encore de faire des investissements et de réaliser des gains en capital qui sont exempts d'impôt. Ainsi, les conséquences de ces augmentations d'impôt ne sont pas réparties équitablement entre les contribuables indépendamment de leur niveau de revenus.

Outre les difficultés que ces mesures créeront, surtout pour les familles à revenus faibles et moyens, il faut compter que, comme nous l'avons prévu, l'économie accuse un certain ralentissement. Je devrais peut-être poursuivre mon intervention après le vote.

* * *

• (1800)

[Français]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 5 décembre, de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines modifications connexes, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé à un Comité législatif, ainsi que de l'amendement de M^{me} Killens (p. 1378).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, conformément à l'article 13(5) du Règlement, la Chambre procédera au vote par appel nominal différé sur l'amendement du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur les brevets et prévoyant certaines dispositions connexes. Convoquez les députés.